



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer

DOSSIER DE DÉCLARATION

**Dommages aux engins de pêche dus à la tempête BERYL
en date du 1^{er} juillet 2024**

Dossier individuel de déclaration de pertes et de demande d'indemnisation

**Date limite de dépôt
à la direction de la Mer
du dossier complet
le 31 octobre 2024**

Notice
de constitution du dossier

Déposer un dossier :

Les dossiers de déclaration devront impérativement être complets et accompagnés des pièces justificatives précisées dans cette notice.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet.

Les indemnisations concernent les pertes d'engins de pêche ou de matériel en lien direct avec la pêche.

ATTENTION : une indemnisation de la CTM est en cours pour la même période et les mêmes zones que l'indemnisation proposée par le ministère de l'outre-mer. Elles ne sont pas compatibles. Le patron pêcheur ne pourra pas déposer 2 demandes, il devra choisir.

Le formulaire de déclaration des pertes, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, sera transmis à la direction de la mer :

- Soit par le comité des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) ;
- Soit par le centre d'accompagnement administratif des pêcheurs et aquaculteurs (CAAMPA situé au siège du CRPMEM) ;
- Soit directement à la direction de la mer aux heures d'ouverture.

Un accusé de réception pourra être transmis au demandeur par mail ou lors du dépôt à la DM.

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur réception.

Bénéficiaire des aides :

[Qui peut bénéficier d'une indemnisation ?](#)

Tout **patron pêcheur** ayant déclaré une perte d'engins de pêche dans les secteurs de pêche éligibles, peut déposer un dossier de demande d'indemnisation.

La décision d'intervention du fonds de secours pour les outre-mer du 20 septembre 2024 autorise l'indemnisation des **pertes d'engins sur les secteurs de pêche compris dans les communes littorales de la Martinique.**

Communes littorales

Remplir son dossier :

Comment remplir un dossier ?

- Identification du demandeur :

Renseigner soigneusement la partie « Identité du demandeur » en précisant obligatoirement le n° Siret du demandeur.

- Situation fiscale :

Vous devez impérativement préciser le chiffre d'affaires annuel de 2023.

- Engagement du demandeur :

Cocher impérativement toutes les rubriques sous peine de rejet du dossier.

Dater et signer le formulaire.

Justificatifs à fournir :

Quels justificatifs fournir ?

- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Un RIB IBAN aux nom et prénoms du demandeur identiques à la pièce d'identité fournis (ordre des prénoms) ou raison sociale de la société
- Avis d'imposition sur les revenus 2023 justifiant de revenus de la pêche
- Justificatifs d'achat des casiers endommagés (casier, grillage, fer ou bois, bouées, cordage) (factures acquittées datant de moins d'un an soit depuis le 1^{er} juillet 2023) – si non preuve du paiement, fournir les relevés bancaires

Dépôt du dossier par une organisation professionnelle :

Points à vérifier avant dépôt :

- Le formulaire doit **impérativement** être daté et signé par le demandeur bénéficiaire de l'aide.
- Les dossiers doivent être déposés complets avant la fin de la période de dépôt.
- En cas de dépôt de dossiers en nombre élevé en fin de période de dépôt, la complétude ne pourra être vérifiée au moment du dépôt. Les dossiers déposés incomplets ou mal renseignés peuvent être rejetés par la suite.

Exemple de calcul de l'aide :

Montant forfaitaire d'un casier est fixé à 220 €

→ Les factures présentées datent de moins d'un an : abattement de 10 %, lié à la vétusté, soit 22 € → montant de la dépense éligibles = 198 € → avec un taux d'aide de 30 %, l'aide perçue est de 59,40 €

Contacts DM Martinique :

Martine AIRAUD – 05 96 60 80 35

Eléonore TEHAAMEAMEA – 05 96 60 79 73